



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-018

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2020

Sommaire

SPC

32-2020-02-11-002 - ARRETE PRONONCANT LA DENOMINATION COMMUNE
TOURISTIQUE POUR LA COMMUNE DE LUPIAC (1 page)

Page 3

SPC

32-2020-02-11-002

ARRETE PRONONCANT LA DENOMINATION
COMMUNE TOURISTIQUE POUR LA COMMUNE
DE LUPIAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Sous préfecture
de Condom

A R R Ê T É
prononçant pour la commune de Lupiac
la dénomination de commune touristique

La Préfète du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du tourisme, notamment ses articles modifiés L133-11, L.133-12-1, L.133-17, R.133-32 à 36 et suivants ;

VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

VU le décret 2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2, modifié par l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 portant classement l'Office de Tourisme d'ARTAGNAN en FEZENSAC en catégorie II ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lupiac, en date du 17 septembre 2019, sollicitant la dénomination de commune touristique pour la commune de Lupiac ;

VU le dossier reçu le 12 décembre 2019 et complété le 11 février 2020, comprenant les informations exigées relatives notamment à la capacité d'hébergement et aux animations touristiques ;

CONSIDÉRANT que la commune de Lupiac remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

SUR proposition de la sous-préfète de Condom ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} -

La commune de Lupiac est dénommée commune touristique pour une **durée de cinq ans**.

Article 2 -

Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Condom (Gers).

Article 3 -

La sous-préfète de Condom et le maire de la commune de Lupiac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la sous-préfecture de Condom.

Condom, le 11 février 2020

Pour la préfète du Gers et par délégation
la sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE